

PROCÈS-VERBAL de la réunion du 3 juin 2025

Le trois juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de Bois-Grenier, après convocation légale faite le vingt-sept du mois précédent, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.

Etaient présents : M. DELEPAUL, M. LEDOUX, Mme CARON, Mme ELOIRE, Mme BALENGHIEN, M. BRAME, M. GADENNE, Mme JOURDAIN, Mme LACONTE, Mme MOREAU, M. VANBRUGGHE.

Pouvoirs : de M. PAPIN à M. LEDOUX, de M. PLOUCHART à M. DELEPAUL, de Mme CHARLET à Mme BALENGHIEN.

Absents excusés : M. DEHURTEVENT, Mme DESSINGES, M. DECRAENE, Mme SLEMBROUCK, M. VAN DEN BUSSCHE

Secrétaire de séance : M. Régis VANBRUGGHE

=====

1°) Lecture et approbation des Procès-verbaux des séances des 31 mars 2025 et 5 mai 2025

Les Procès-verbaux des réunions des 31 mars 2025 et 5 mai 2025 sont adoptés à l'unanimité.

Pendant la signature du registre, Monsieur le Maire fait état de deux naissances et d'un mariage survenus depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire transmet également un courrier reçu de M. Bruno RETAILLEAU suite aux tags constatés sur le mobilier urbain de la commune et à la menace de mort reçue par Monsieur le Maire.

2°) Attribution des subventions 2025

Nom de l'association	2024	2025
Familles Rurales de Bois-Grenier	565,00	571,00
O.M.C.L	1 600,00	1 600,00
A.S.B.G	860,00	921,00
Amicale Pétanque Grenésienne	321,00	323,00
Judo Club de Bois-Grenier	---	516,00
Karaté club	---	---
Tennis Club de Bois-Grenier	338,00	338,00
Tennis de table de Bois-Grenier	421,00	481,00
Vélo club de Bois-Grenier	345,00	345,00
Le Grenier du Rock	400,00	650,00
Arthémis	250,00	250,00
A.P.E.L	250,00	250,00
Amicale Laïque	250,00	250,00
Anciens d'AFN de Bois-Grenier	250,00	---
Club des Aînés	250,00	250,00
Un enfant, un avenir	250,00	250,00
Nounou Bout-d'chou	250,00	250,00
TOTAL	6 600,00	7 245,00

3°) Création de Contrat d'Engagement Educatif

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

L'article L432-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que "la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif."

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R. 227-1 du CASF :

- Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances.

- Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaire (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus.

- L'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national "jeunesse et d'éducation populaire" délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Conditions d'accès au Contrat

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du CASF).

Le temps de travail

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail.

Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF).

Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24h. Ce repos peut toutefois être supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours.

Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Effectifs nécessaires

Dans le respect de la réglementation applicable concernant les quotas en accueil collectif, soit :

- 50% de diplômés
- 30% de stagiaires BAFA
- 20% de non diplômés
- un directeur par accueil
- un directeur adjoint pouvant être recruté dès lors que le seuil de 100 enfants accueillis est atteint

Et conformément au taux d'encadrement, à savoir :

- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans
- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans

Sachant que la Commune de Bois-Grenier organise :

- 2 semaines d'ALSH aux vacances d'hiver
- 2 semaines d'ALSH aux vacances de printemps
- 6 semaines d'ALSH aux vacances d'été
- 2 semaines d'ALSH aux vacances de toussaint
- 1 semaine d'ALSH aux vacances de Noël

Il est proposé de recruter des animateurs en contrat d'engagement éducatif à raison de :

- 40 contrats au plus pour les petites vacances scolaires
- 40 contrats au plus pour les vacances d'été

Rémunération

En application du décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} mai 2025, la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement collectif ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC par jour. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.

Le salaire est versé mensuellement.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du CASF).

Il est proposé de fixer la rémunération des CEE comme suit :

Qualification	Forfait journalier (montant brut)
Animateur stagiaire (base BAFA)	85 €
Animateur diplômé (base BAFA + stage pratique + Perfectionnement)	95€
Directeur adjoint	110€
Directeur	120€

La journée de travail des agents au centre de loisirs de la Commune de Bois-Grenier s'étend au minimum de 9h00 à 17h00, une garderie soir et matin ainsi que des réunions peut amener les agents à arriver à 8h00 le matin et à terminer leur journée à 18 heures le soir.

Sachant que la présence en période nocturne d'animateurs peut être requise lors des campings,

Il est proposé de prévoir une rémunération de ces heures spécifiques comme suit :

Qualification	Forfait (montant brut)
Nuitée au camping stagiaire BAFA	25 Euro/nuit
Nuitée au camping diplômé BAFA	28 Euros/ nuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu les codes de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la délibération relative à la création de contrats d'engagement éducatif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des animateurs et directeurs dans le cadre de ces contrats d'engagement éducatif,
- de fixer les forfaits de rémunération tels que présentés dans la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4°) Jury criminel – Année 2026

Monsieur le Maire procède, d'après la liste générale des électeurs, au tirage au sort de trois électeurs qui figureront sur la liste préparatoire du jury criminel à adresser au secrétariat du Greffe de la Cour d'Assise de Douai pour l'année 2026.

Seront inscrits sur cette liste, les électeurs suivants :

- Mme Clotilde LEGRAND
- Mme Gilbert PROISY veuve MORIEUX
- Mme Quiterie SALLE épouse DALL'ORSO

5°) Evolution des tarifs au restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 juin 2024 fixant les tarifs. Ces tarifs étaient de :

- 4,30 € pour un repas d'un enfant grenésien ;
- 5,10 € pour un repas d'un enfant extérieur ;
- 1,40 € pour les familles nécessiteuses sur appréciation de Monsieur le Maire.

Il informe l'assemblée que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 a abrogé l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire. Désormais, la collectivité fixe le prix du repas sans que ce prix puisse être supérieur au coût réel du repas.

En conséquence, Monsieur le Maire souhaite faire évoluer le prix des repas en tenant compte de l'augmentation du coût du traiteur et du coût de fonctionnement général du bâtiment (électricité, gaz, charges de personnel, achat de matériel...).

Les tarifs suivants pourraient être appliqués :

- 4,40 € pour un repas d'un enfant grenésien ;
- 5,20 € pour un repas d'un enfant extérieur ;
- 1,40 € pour les familles nécessiteuses sur appréciation de M. le Maire.

La société choisie pour les repas au restaurant scolaire est la société Sobrie Restauration de Tourcoing.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs tels que présentés pour l'année scolaire 2025-2026 et à compter du 1^{er} septembre 2025.

6°) Fournitures scolaires – Crédit alloué 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 juin 2024, le montant du crédit alloué aux élèves de l'École Publique Yolande Faure avait été fixé à 34,50 € par enfant.

Après explication, il propose de maintenir ce crédit à 34,50 € par élève.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité ce crédit à 34,50 € par élève de l'école publique pour l'année scolaire 2025/2026.

7°) Compte transport des écoles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte transport des écoles Publique Yolande Faure et Saint Louis.

Le montant voté le 3 juin 2024 était de 11,50 € par élève scolarisé et habitant sur la commune.

Après explication, il propose de maintenir ce forfait à 11,50 € par élève grenésien pour l'année scolaire 2025/2026.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le forfait de 11,50 € par élève grenésien pour l'année scolaire 2025/2026.

8°) Montant des allocations pédagogiques aux écoles

Monsieur le Maire indique que les deux écoles de la Commune (Ecole publique Yolande Faure et Saint Louis) bénéficient d'une dotation de 305 € pour assurer leurs dépenses d'équipement pédagogique.

Souhaitant prolonger cette mesure pour l'année scolaire 2025/2026, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le renouvellement de cette dotation de 305 € aux deux écoles pour l'année scolaire 2025/2026.

9°) Acceptation de chèques d'une valeur de 50 Euros

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs chèques d'une valeur de 50 Euros correspondant aux inscriptions des personnes âgées de moins de 65 ans au voyage des aînés qui s'est déroulé le samedi 24 mai 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite faire entrer en comptabilité ces chèques.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à entrer en comptabilité ces chèques.

10°) Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Nord

Vu le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord u 29 juin 2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune de Bois-Grenier a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutiques

- CITIS
- Au taux de cotisation de 6,55 %
- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire

Le cas échéant : en option, la commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10 %.

L'adhésion au contra groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- Un rôle d'information et de conseil,
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la massa salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le Conseil d'Administration du CDG59.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

11°) Questions diverses et communications de Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire fait un point sur l'agenda et indique toutes les dates importantes à retenir jusqu'aux fêtes communales de cet été :
 - 7 et 8 juin : gala de danse OMCL
 - 14 juin : kermesse Ecole Yolande Faure
 - 17 juin : Musée Mobile (Mumo)
 - 21 juin : Fête de la musique
 - 26 juin : Planétarium au foyer rural
 - 29 juin : kermesse Ecole Saint Louis
 - 5 et 6 juillet : montage cabane au complexe sportif
 - 12, 13 et 14 juillet : Fêtes communales avec la Cérémonie du 14 juillet à 18 heures
- Monsieur le Maire annonce qu'un recensement de la population aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Trois agents recenseurs seront nécessaires afin de réaliser ce recensement. Il s'agira de Fanny CLEENEWERCK, Florence VAN DEN BUSSCHE et Yannick BOILLY.

Il y a lieu également de nommer un coordinateur communal qui sera chargé de vérifier le travail des agents recenseurs. Mme Christine CARON se propose pour tenir ce rôle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,